

CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION

1. La pension est ouverte tous les jours, pour déposer ou reprendre votre chien vous devez prendre rendez-vous.
2. Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour des vaccins. La vaccination contre la Toux du chenil est conseillée. Le carnet de santé restera à la pension durant le séjour de votre compagnon.
3. le chien doit être traité contre les puces, les tiques, le moustique de la leishmaniose et vermifugé avant son arrivée. Si un traitement anti parasitaire était nécessaire pendant le séjour, la pension l'appliquerait et les frais des produits seraient facturés en supplément
4. pour les chiens sous traitement, les médicaments doivent être fournis accompagnés de l'ordonnance. Si des médicaments venaient à manquer la pension s'engage à se procurer les produits nécessaires au reste du séjour. Les médicaments seront facturés en supplément.
5. vous devez signaler tout problème éventuel de santé ou de comportement du chien. Pour les femelles non stérilisées, la date des dernières chaleurs vous sera demandée. La pension se réserve le droit de refuser votre chien si il est porteur d'une maladie contagieuse, présente un comportement dangereux pour les autres pensionnaires, pour une femelle si ses chaleurs risquent d'intervenir pendant la durée de son séjour.
6. le propriétaire doit fournir la nourriture habituelle et la quantité suffisante pour le séjour. La pension peut fournir l'alimentation sur demande (frais en supplément)
7. La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès. En cas de suspicion de maladie ou en cas d'accident l'animal sera amené dans les plus brefs délais soit chez son vétérinaire habituel, soit chez le vétérinaire de la pension. Les frais médicaux ou chirurgicaux seront à la charge du propriétaire du chien. Les chiens étant en liberté et vivant en communauté et la pension étant à la campagne il existe des risques de petits incidents (égratignures, herbes, griffures), le propriétaire du chien en est conscient et les accepte.

En cas de problème de santé, vous serez prévenu dans les meilleurs délais
8. Le propriétaire du chien doit avoir une assurance responsabilité civile et vous êtes responsable de tous les dommages éventuels causés par votre chien pendant son séjour en pension.
9. Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour convenues et d'informer la pension des heures d'arrivée et du départ au moins la veille.
10. La journée d'arrivée est toujours facturée, la journée de sortie n'est pas comptabilisée si la sortie de votre chien se fait avant 14 h00.

11. Les réservations sont indispensables et un versement d'arrhes de 30 % vous est demandé afin de bloquer les dates. Toute annulation se faisant moins de 15 jours avant la date prévue d'arrivée ne sera pas remboursée.

Abandon :

Certaines personnes indécrites profitent de cette situation pour abandonner leur animal.

Si le chien n'est pas repris à la date prévue et sans nouvelle du propriétaire, le chien sera considéré abandonné au-delà de 15 jours et sera mis en fourrière. Des poursuites seront **systematiquement** engagées contre le propriétaire du chien :

Une plainte pour abandon volontaire d'animal domestique sera déposée à la gendarmerie de Contes ([Code pénal : article 521-1](#) : Abandon, sévices graves, acte de cruauté (sanction) : Le propriétaire qui abandonne son animal peut être puni de :2 ans de prison et **30 000 €** d'amende. Le juge peut prononcer, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal). Le recouvrement de la créance se fera par voie de justice.